



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Colos apprenantes



Alors que chaque année, trois millions d'enfants ne partent pas en vacances, la situation risque d'être plus compliquée en 2020 pour des familles déjà très marquées par le confinement.

Cette crise sanitaire a mis davantage en exergue les difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Face à cette situation, le Gouvernement mobilise des moyens exceptionnels et lance l'opération « Vacances apprenantes ». L'objectif? Faire de la période estivale un temps pendant lequel les enfants et les jeunes retrouvent accès aux activités éducatives, sportives et culturelles dont ils ont été en grande partie privés ce printemps.

Ces « vacances apprenantes » s'incarnent de différentes manières, allant de l'école ouverte à des séjours en colonies de vacances. Les « colos apprenantes » mêlent offre de loisirs et renforcement des apprentissages, pour préparer au mieux la rentrée scolaire.

Les vacances apprenantes s'inscrivent dans un plan plus large, « Quartiers d'été 2020 », dont elle représente le volet éducatif essentiel. Le plan Quartiers d'été 2020 a pour ambition, par la mobilisation exceptionnelle du Gouvernement dans tous les domaines – éducatif, sportif, culturel, civique, sécurité, emploi, mobilité, numérique - de proposer des services et des activités aux habitants des quartiers prioritaires pendant la période estivale.

« L'objectif des colos apprenantes? Permettre à 250 000 jeunes de partir en vacances pour découvrir de nouveaux horizons tout en alliant activités pédagogiques, culturelles et sportives. Parmi eux, 200 000 viendront des quartiers prioritaires »

Julien Denormandie
Paris 6 juin 2020



Lors de cet été un peu particulier, « il s'agira d'aider davantage les familles que d'habitude, d'organiser des temps de repos, des temps de loisirs, parfois à proximité, des temps d'occupation, des temps de culture ».

Emmanuel Macron
Poissy 5 mai 2020



Le gouvernement se mobilise pour que cet été soit un été de découverte, apprenant et solidaire

Julien Denormandie
Paris 6 juin 2020

À QUI S'ADRESSENT LES « COLOS APPRENANTES » ?

Les « colos apprenantes » accueilleront des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans, dont 80 % issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Elles ont tout particulièrement été conçues pour les enfants et les jeunes qui ont subi plus durement la crise sanitaire et ont eu des difficultés à maintenir le lien avec l'école et les apprentissages durant la période de confinement. Une attention particulière est portée aux enfants et aux jeunes issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation économique précaire, et aux jeunes en situation de handicap.

Ces publics cibles sont identifiés par les collectivités territoriales, en lien avec les services de l'Éducation nationale et les associations de proximité.

QUI PEUT PROPOSER DES OFFRES DE SÉJOURS LABELLISÉS « COLOS APPRENANTES » ?

Les opérateurs de colonies de vacances (les associations, les collectivités territoriales, les comités d'entreprise, des structures marchandes) élaborent une offre de « colos apprenantes » qu'ils soumettent à l'État dans le but d'obtenir le label « colos apprenantes ».

Ce label crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les organisateurs, il permet de mettre en avant des activités de qualité et des temps de renforcement des apprentissages adaptés au contexte de crise sanitaire. Pour les familles, il permet de garantir le savoir-faire des personnels et la qualité éducative des activités de loisirs et de renforcement des apprentissages proposées en toute sécurité.

Les **critères de labellisation** reposent sur les éléments suivants :

- respect des consignes sanitaires en vigueur (locaux, transports, activités);
- prix du séjour permettant la gratuité ou quasi-gratuité aux familles aidées;
- présence significative et explicite de temps de renforcement des apprentissages et valorisation de l'objectif de réussite de la rentrée scolaire pendant les séjours;
- qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités de renforcement des apprentissages;
- qualité et équilibre des activités;
- liens et partenariats avec les acteurs locaux;
- informations aux familles.

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Leur place est centrale dans ce dispositif car ce sont elles qui connaissent leurs territoires et les publics à cibler en lien avec l'Éducation nationale et les associations.

Elles sont les porteurs essentiels du projet des « colos apprenantes ». Elles répondent donc à l'appel à candidature lancé par les préfetures. Les collectivités volontaires s'inscrivent dans la démarche auprès des préfetures (signature de convention) et participent à l'identification et à l'inscription des enfants et des jeunes qui pourront par leur intermédiaire partir en « Colos apprenantes ».

Elles peuvent répondre à l'appel à candidatures local de deux manières :

- en tant qu'organisateur directs de séjours de vacances. Si le séjour est labellisé, elles bénéficieront d'une enveloppe spécifique de l'État pour les actions menées;
- pour les collectivités qui ne disposent pas de centres de vacances ou d'un partenariat existant avec un opérateur, l'État facilite la mise à disposition de séjours « clé en main » en donnant aux collectivités sélectionnées accès à un catalogue d'offres d'opérateurs labellisés avec des financements dédiés.

Un conventionnement est passé avec l'État permettant d'obtenir des financements dédiés, L'aide de l'État est à hauteur de 80 % maximum du coût du séjour (soit 400 € pour un coût total plafonné à 500 € par mineur). Le cofinancement côté collectivité est de 20 %, avec la possibilité de prévoir une participation symbolique des familles. Peuvent également conventionner avec l'État, les CCAS, les EPCI et les établissements publics qui leur sont rattachés et qui sont porteurs de projets, mais aussi des associations.

OÙ CONSULTER LES OFFRES DE SÉJOURS « COLOS APPRENANTES » ?

OÙ DÉPOSER UNE OFFRE DE SÉJOUR ?

Pour déposer les offres afin de les faire valider :

<https://openagenda.com/colosapprenantes>

Les organisateurs de séjours sont invités à faire leur demande de labellisation de séjours à l'aide d'un dossier en ligne sur cette plateforme.

Pour consulter les offres de séjours labellisées

« Colos apprenantes » : coloniesapprenantes.gouv.fr
Les collectivités pourront y découvrir l'offre labellisée « colos apprenantes » afin de procéder à l'inscription des mineurs qu'elles auront identifiés.

LE RÔLE DE CHACUN

JE SUIS UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE (OU UNE INTERCOMMUNALITÉ)

Je réponds à l'appel à candidature de l'État et je signe une convention.

- 1 Je propose une offre de colo pour accueillir les enfants :**
 - Je sollicite la labellisation « colos apprenantes » via la préfecture ou en remplissant un dossier en ligne sur la plateforme « colos apprenantes ». L'avis sera rendu par la préfecture.
 - Une fois obtenue la labellisation, j'identifie les enfants de mon territoire et je les inscris.
- 2 J'ai identifié des enfants de mon territoire mais je ne propose pas de séjours ou je souhaite élargir l'offre locale :**
 - Je consulte la plateforme « colos apprenantes » et je choisis les séjours que je souhaite proposer aux enfants de mon territoire.
 - J'inscris les enfants.

Dans les deux cas, je m'engage à cofinancer à hauteur d'au moins 20 % du coût des séjours pour lesquels j'inscris des enfants et des jeunes. L'État me remboursera à hauteur de 80 % du coût du séjour par enfant et jeunes prioritaires, dans la limite de 400 euros/enfant ou jeune.

JE SUIS UN OPÉRATEUR DE COLONIES DE VACANCES

J'ai un projet de prise en charge des enfants ou jeunes. Je dois avoir l'agrément Accueil Collectif de Mineurs et proposer un séjour de 5 jours minimum respectant le cahier des charges « colos apprenantes ».

- 1 Si je suis un opérateur national - c'est-à-dire que j'offre plus de 1000 places sur au moins deux régions :**
 - Je sollicite la labellisation « colos apprenantes » en remplissant un dossier en ligne sur la plateforme « colos apprenantes ». L'avis sera rendu par l'équipe nationale (ANCT/DJEPVA).
 - Si avis favorable, mes séjours sont référencés sur la plateforme.
- 2 Si je suis un opérateur local de colonies de vacances :**
 - Je sollicite la labellisation « colos apprenantes » en remplissant un dossier en ligne sur la plateforme « colos apprenantes ». L'avis sera rendu par la préfecture sur le ou les séjours que je propose.
 - Si avis favorable, les séjours sont référencés sur la plateforme.

Une fois mon offre sur la plateforme, les collectivités et les autres porteurs de projet peuvent me contacter pour en bénéficier.

JE SUIS UNE ASSOCIATION (DE PROXIMITÉ OU DE L'ÉDUCATION POPULAIRE) QUI SOUHAITE FAIRE PARTIR DES ENFANTS OU DES JEUNES

- 1 J'interviens dans une collectivité non partenaire de l'État :**

Je prends contact avec la préfecture
Je signe une convention avec l'État qui me permet d'aller chercher sur la plateforme des places labellisées et de les proposer aux enfants et aux jeunes que j'accompagne.
Pour obtenir les financements, je dépose un dossier de subvention auprès de la préfecture. L'État peut me rembourser jusqu'à 100 % du coût du séjour par enfant et jeunes prioritaires (habitant les QPV ou les zones rurales isolées).
- 2 J'interviens dans une collectivité partenaire de l'État :**

Je prends contact avec la collectivité.



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité